

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUIN 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

L'an deux-mille-dix-huit, le 8 juin à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 31 mai 2018, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Gérard JOUAN, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Anne PIMONT, Pierre SORIN, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Roger LEGER, François DUPUIS, Yves LOISEL et Jean-Claude LABARD (suppléant).

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Guy FONTANIE, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Patrick GUERARD, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Christian POISSANT et Paul LESELLIER.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET,  
M. Hervé CHEDRU a donné pouvoir à M. Jean-Marie CROCHEMORE,  
M. Benoît DESCHAMPS a donné pouvoir à M. Michel LOISEL,  
M. Hubert MAILLET a donné pouvoir à M. Marcel VAUTIER,  
M. Gilles AMAT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET,  
Mme Chantal VERHALLE a donné pouvoir à M. Daniel GRESSENT,  
M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Xavier VANDENBULCKE,

M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN,  
M. Jean-Marie DUMOUCHEL a donné pouvoir à M. Daniel ROCHE,  
M. Jean-Pierre PETIT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL.

Assistaient également à la séance :

- Mme Cécile SINEAU PATRY, Vice-présidente du Département,
- M. Eric NAIZET, Directeur territorial Enedis,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial Seine Littoral et Bray Enedis,
- M. Stéphan GOUALIER, Directeur relation collectivités locales Orange,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76.
- Mme Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- M. Franck NAUDIN, Directeur du service transition énergétique du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves LOISEL, Maire de la commune de Sierville, pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Christian FAUQUET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie également Madame SINEAU PATRY, Messieurs NAIZET et BONNART, ainsi que Monsieur GOUALIER d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2018**

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2018, lequel a été préalablement transmis à tous les Représentants du Syndicat Départemental.

**2. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

- le règlement des élections 2014, voté par l'assemblée générale du 21 février 2014
- le procès-verbal de l'élection d'un vice-président,
- les résultats du scrutin,

**CONSIDÉRANT :**

Monsieur le Président rappelle le décès de notre regrettée Chantal FURON BATAILLE, vice-présidente de la CLE 10, indique qu'il convient de procéder à son remplacement et donne lecture à l'assemblée d'un extrait du règlement des élections 2014, voté par l'assemblée générale du 21 février 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- PROCLAME Monsieur Gérard JOUAN élu vice-président
- et le DECLARE installé.

**3. PRESENTATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU, DES RESULTATS DES DIFFERENTS APPELS D'OFFRES, DEPUIS LA DERNIERE SEANCE ET DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT ET INFORMATIONS GENERALES**

**3.1. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014**

- néant

**3.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis la dernière assemblée générale**

N°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification	Observations
2017-16	Fourniture de titres restaurant – AOO	28/11/17	26/03/18	
2018-01	Achat de fournitures de bureau	14/03/18	28/05/18	
2018-02	Entretien des locaux : vitrerie et location des torchons	25/01/18	lot 1 : 26/02/18 lot 2 : 23/02/18	
2018-03	Prestation intellectuelle : étude du gisement pour les projets d'unité de méthanisation en Seine-Maritime	15/02/18	23/04/18	
2018-08	Fourniture de matériels de mesure température et d'hygrométrie	Sur devis	25/04/18	

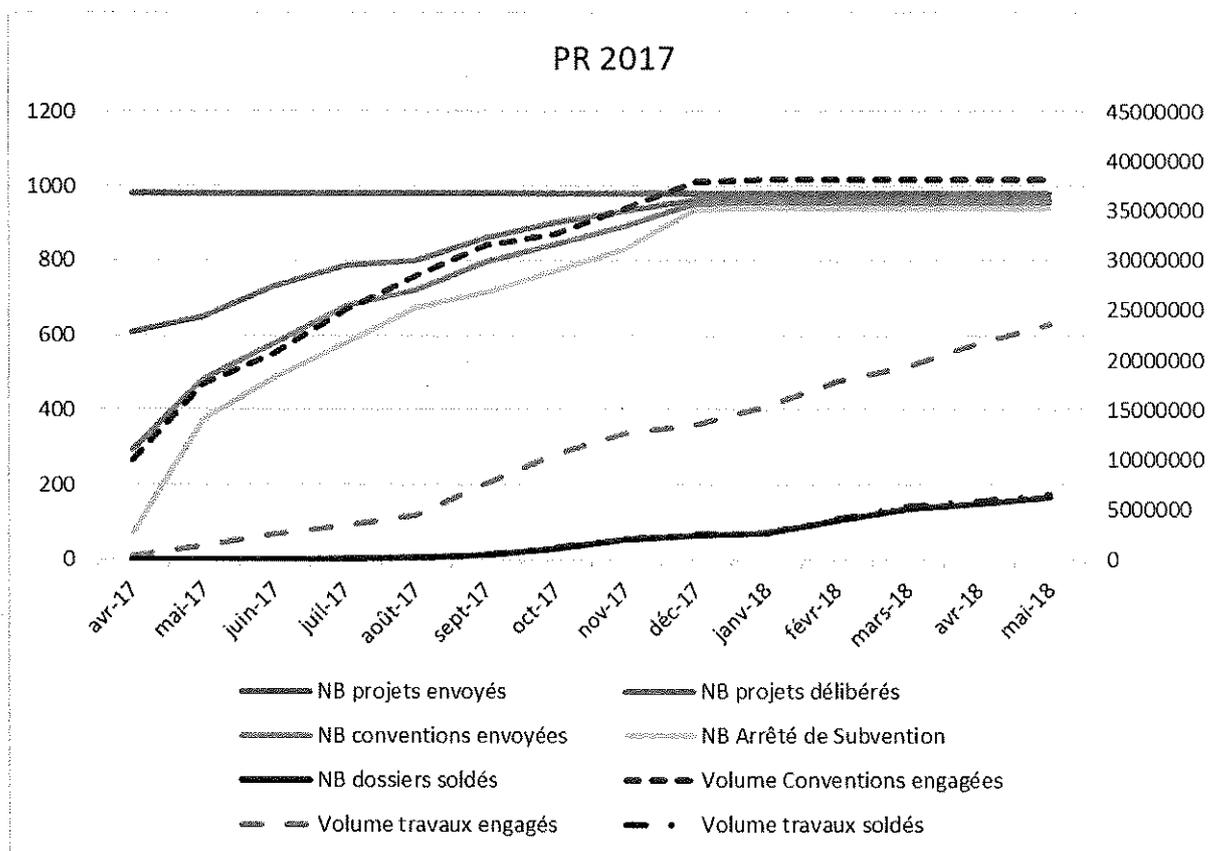
### 3.3. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de subvention pris depuis le début de l'année

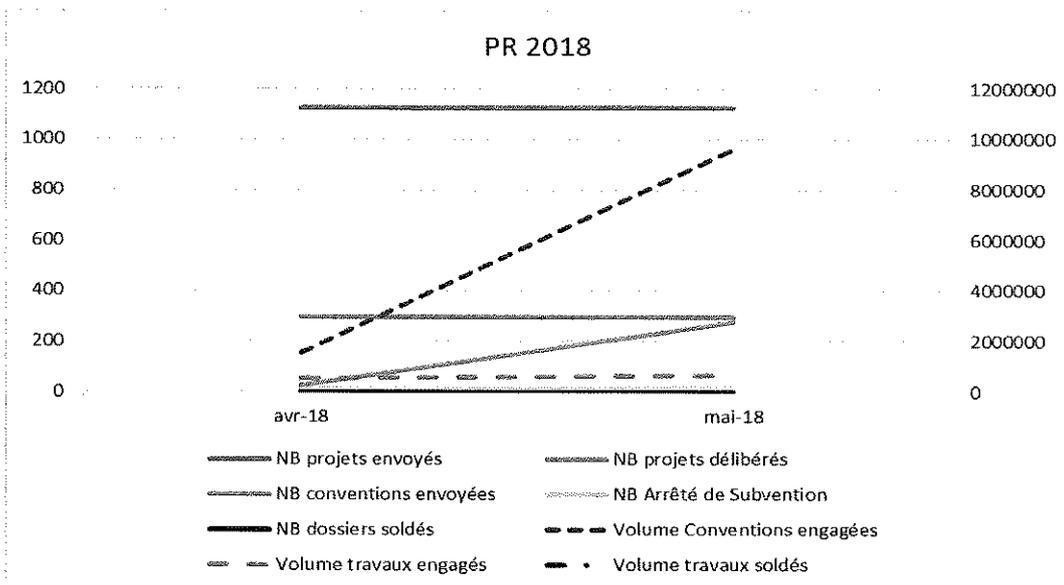
n° arrêté	date arrêté	commune	nature
2018-1	19/02/2018	Catenay	Eff+EP
2018-2	19/02/2018	Daubeuf Serville	Ext
2018-3	15/03/2018	Offranville	Ext+EP
2018-4	06/03/2018	Sauchay	EP
2018-5	04/04/2018	Saint Jean de la Neuville	Eff+EP
2018-6	16/04/2018	Saint Riquier ès Plains	Ext
2018-7	19/04/2018	Ferrières en Bray	Eff+EP
2018-8	23/04/2018	Houdetot	Eff+EP
2018-9	19/02/2018	Bec de Mortagne	Ext
2018-10	03/05/2018	Sainte Foy	Eff+EP
2018-11	14/05/2018	Fresles	Renfo

### 3.4. Présentation des travaux de la commission communication

- Rapport d'activité 2017 du SDE76 : diffusé en septembre.
- Pose d'une enseigne signalant le siège social.
- Inauguration des nouveaux locaux du SDE76.

### 3.5. Evolution des programmes de travaux 2017 et 2018





### 3.6. Avancement des travaux du service TECV

#### 3.6.1. Service de Conseil en Energie auprès des collectivités

La commune de Yport (838 hab.) a délibéré pour bénéficier du service. L'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Les contacts se poursuivent après des autres communes qui nous sollicitent.

Les réunions de démarrage des 5 communes ayant adhéré au service ont été faites. Les communes commencent à nous transmettre les données nécessaires à la réalisation d'un premier bilan des consommations et dépenses énergétiques par équipement.

La rédaction de la charte de partenariat avec le Conseil Départemental devrait aboutir début juin, ce qui permettra de formaliser l'intervention commune avec le SDE76.

#### 3.6.2. Service d'accompagnement des intercommunalités à la réalisation de leurs PCAET

La CA Fécamp Caux Littoral vient d'adhérer à l'accompagnement proposé pour l'élaboration du PCAET et la CA Caux Seine Agglo devrait délibérer en juin, ce qui portera à 6 le nombre d'intercommunalités adhérentes au service.

Les communautés de communes des Villes Sœurs et Inter Aumale Blangy vont également proposer l'adhésion au service lors du prochain conseil communautaire.

Les contacts se poursuivent avec les autres intercommunalités.

Une journée de formation à l'application de planification énergétique PROSPER est organisée le 19 juin prochain dans nos locaux, qui aura vocation à réunir les intercommunalités déjà adhérentes et celles qui sont intéressées par le service.

#### 3.6.3. Service d'étude et de réalisation de centrales solaires photovoltaïques

A ce jour, des études de potentiel ont été produites et transmises à 15 communes pour 29 projets solaires en toiture de bâtiments communaux. Sur ces 29 projets étudiés, 12 projets présentent un intérêt technique et économique. Sur ces 12 projets, 8 font ou vont faire l'objet d'une délibération d'intention des 5 communes concernées. Il s'agit de Mesnières-en-Bray (96 kWc), Neville (100 kWc et 96 kWc), Gerville (10 kWc et 15 kWc), Anceaumeville (18 kWc), Croisy-sur-Andelle (20 kWc) et Longueville-sur-Scie (36 kWc).

Des études sont en cours pour 5 autres communes sur 8 bâtiments communaux. Nous continuons à recevoir de nouvelles sollicitations des communes à ce sujet. La CCCA s'apprête également à délibérer pour étudier le potentiel de leur patrimoine.

#### **3.6.4. Développement d'une application SIG de gestion de la maintenance des installations d'éclairage public des communes**

L'application de gestion de la maintenance des installations d'éclairage public a été présentée le 26/03/2018 et le 15/05/2018 aux entreprises en charge de la maintenance, qui seront les futurs utilisateurs de cet outil pour la gestion des demandes de dépannage émises par les communes et pour la mise à jour des données du patrimoine.

Les entreprises sont favorables au développement de l'application, qui va faciliter les échanges et la gestion des interventions avec les communes adhérentes.

#### **3.6.5. 3ème groupement d'achat d'énergie du SDE76 pour une durée d'un an**

Le SDE76 a engagé une consultation pour un 3<sup>ème</sup> groupement d'achat d'électricité d'une durée d'1 an : période de consommation du 01/01/2019 au 31/12/2019, et valable pour toutes puissances souscrites jusqu'à 250 kVA (tarifs Bleu et ex tarifs Jaune et Vert).

Ce groupement réunit 24 membres pour 3391 sites et un volume de 81,2 GWh.

Une 1<sup>ère</sup> commission d'appel d'offres s'est réunie le 18/05 et a sélectionné 4 fournisseurs au titre de l'accord cadre : EDF, DIRECT ENERGIE, Energem (Régie Metz) et ENGIE. Ces fournisseurs vont être à nouveau mis en concurrence au titre des tarifs d'électricité, dans le cadre d'un marché subséquent. La prochaine commission d'appel d'offres se tiendra le 15 juin prochain.

#### **3.6.6. Groupement d'achat de gaz du SDE76 pour une durée d'un an**

Le SDE76 a également lancé une consultation pour un 1<sup>er</sup> groupement d'achat de gaz d'une durée d'1 an, qui rassemble 8 membres pour 41 sites et un volume de 8,5 GWh.

Les candidats à l'appel d'offre sont invités à présenter leurs dossiers pour le 14/06. Le fournisseur sera choisi lors de la commission d'appel d'offres du 15 juin prochain.

#### **3.6.7. Commission consultative paritaire de l'énergie**

La première commission consultative paritaire de l'énergie s'est tenue le 20 avril 2018 à Doudeville. Elle réunit les élus représentants des intercommunalités des communes adhérentes (21 membres) et les élus délégués du SDE76 (21 membres). Elle n'a pas de compétence décisionnelle mais un rôle d'échanges, de coordination des actions et des investissements et de création de partenariats pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

Les sujets suivants ont été abordés : la présentation de l'impact de la loi TECV sur les EPCI à fiscalité propre les syndicats d'énergie ; les orientations du SDE76 en faveur de la transition énergétique ; la présentation du projet de règlement intérieur ainsi que l'intervention du PETR du Plateau de Caux Maritime (accompagnement du SDE76 pour l'élaboration du PCAET), et l'intervention de la FNCCR rappelant le rôle des syndicats pour la transition énergétique à partir de retour d'expériences.

Il a été proposé d'étudier plus en détails les thèmes de la planification énergétique et de l'efficacité énergétique, en ateliers thématiques qui auront lieu en septembre / octobre 2018, avant de réunir la deuxième séance de commission consultative paritaire.

La participation des intercommunalités a été faible pour cette première réunion. Quelques échanges intéressants ont toutefois eu lieu en fin de séance. Cela vient réaffirmer la nécessité pour le syndicat d'énergie de chercher à se rapprocher des intercommunalités, notamment en proposant un accompagnement à l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial.

Un compte rendu a été adressé à chaque membre, ainsi qu'aux services des intercommunalités.

Une prochaine séance de commission consultative paritaire est prévue avant la fin de l'année 2018.

#### **4. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FNCCR**

VU :

- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment la compétence éclairage public,
- l'adhésion à durée illimitée à la FNCCR,

CONSIDERANT :

- qu'afin de développer l'éclairage public et à la demande de nombreux adhérents, la FNCCR a mis en place une « compétence » éclairage public.
- que la cotisation est de 0,11 € par habitant (plafonnée à 4 800 € par an), soit pour le SDE76 une cotisation d'environ 4 400 € par an.
- que l'adhésion, si elle est acceptée par l'assemblée, est à durée illimitée. Une simple délibération est suffisante.
- que la cotisation procure à la FNCCR les ressources nécessaires destinées à son action.
- que l'adhésion procure au SDE76 :
  - ✓ l'assistance juridique,
  - ✓ la participation à des réunions et groupes de travail techniques ou d'actualité ou d'échange d'expérience,
  - ✓ la réponse à nos questions.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à adhérer à la compétence éclairage public de la FNCCR,
- INDIQUE que les sommes correspondantes seront portées chaque année au budget,
- INDIQUE que, sauf délibération contraire, cette adhésion restera permanente pour les années à venir.

#### **5. DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE**

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,
- les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
- l'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,

- la délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- la délibération 2017/10/19-03 autorisant le président à lancer les premières opérations de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT :

- les 29 projets d'étude de potentiel de réalisation de centrales solaires photovoltaïques, les 12 projets présentant un intérêt technique et économique, les 8 premières délibérations d'intention de réalisation des communes,
- la nécessité de faire confirmer par un maître d'œuvre privé les études du SDE76,
- la production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC),
- le délai de création d'un SPIC,

PROPOSITION :

Le président propose :

- de réfléchir à la création d'un SPIC et d'une régie qui sera proposée à l'assemblée générale de l'automne,
- de demander à la commission statuts de rédiger un projet de statuts pour cette régie,
- d'autoriser les services à organiser le recueil de l'avis préliminaire du CDG et de la CCSPL,
- de ne pas retarder pour autant le lancement des premières opérations de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'informations techniques et financières solides pour élaborer le premier projet budgétaire,
- de sélectionner les six premiers projets objet de cette maîtrise d'œuvre, parmi les 29 déjà étudiés, selon les critères suivants :
  - ✓ nécessité de refaire la toiture,
  - ✓ optimisation du tarif d'achat de l'électricité produite avec l'atteinte des plafonds par projet de puissance installée de 36 kWc (12,07 c€/kWh) et de 100 kWc (11,24 c€/kWh), correspondant à des surfaces respectives de 250 m<sup>2</sup> et 650 m<sup>2</sup>,
  - ✓ productivité des modules photovoltaïque supérieure à 880 kWh/kWc afin de prioriser les toitures disposant d'une orientation et d'une inclinaison satisfaisantes maximum < 1 000 kWc en Seine-Maritime.

Soit les projets suivants, sous réserve de la réception de la délibération d'intention

Projet	CLE	Toiture à refaire	Optimisation du tarif d'achat	Productivité modules	Estimation investissement	Délibération d'intention	Retenu
Mesnières-en-Bray	13		X	X	127 k€	30/05	X
Neville (1)	5	X	X	X	156 k€	06/18	X
Gerville (2)	2	X		X	46 k€	24/05	X
Anceaumeville	16			X	48 k€	17/05	X

Croisy-sur-Andelle	14			X	51 k€	06/18	X
Longueville-sur-Scie	10	X	X	X	73 k€	05/18	X

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président
- CONFIRME les autres points de la délibération n° 2017/10/19-03,
- SOLLICITE les subventions de la Région, du FEDER et de tous les partenaires financiers pour les cinq projets ci-dessus.

## **6. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTVILLE**

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDERANT :

- que la demande d'adhésion à notre contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune de Montville.
- qu'au titre des activités connexes de nos statuts, le SDE76 peut mettre à disposition ses moyens techniques au bénéfice d'une commune adhérente.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président et la mise en place d'une convention avec la commune de Montville pour la maintenance de l'éclairage public sur son territoire,
- ADOPTE le projet de convention qui sera mis en place pour cette opération,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

## **7. TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR 2019**

VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation

d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,
- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1er octobre de chaque année,
- la délibération n° 2016/48 du 4 novembre 2016 qui répartit la TCFE entre Port-Jérôme-sur-Seine et le SDE76 et autorise Port-Jérôme-sur-Seine à collecter celle-ci sur le territoire du SDE76,
- la délibération n° 2017/07/05-08 du 5 juillet 2017 qui fixe ce coefficient à 8,5 pour l'année 2018 et au-delà,

**CONSIDERANT :**

- l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray qui conserve le produit de la TCFE à son bénéfice,
- que les commune de Port-Jérôme-sur-Seine et Rives-en-Seine figurent à tort dans la délibération n° 2018/07/05-07,
- que Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, le SDE76 est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au cent d'euro le plus proche.

**PROPOSITION :**

Compte tenu de ces modifications, le Président propose à l'assemblée de modifier la liste des communes où le SDE76 est autorisé à collecter la TCFE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- CONFIRME la valeur du coefficient de la TCFE à 8,50 pour 2019 et au-delà,
- PRECISE que ce coefficient multiplicateur s'applique à la liste des communes suivantes

Insee	Commune
76001	Allouville-Bellefosse
76002	Alvimare
76004	Ambrumesnil
76006	Amfreville-les-Champs
76007	Anceaumeville
76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76011	Ancretteville-sur-Mer
76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76012	Angerville-Bailleul
76013	Angerville-la-Martel
76014	Angerville-l'Orcher
76015	Angiens
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76017	Anglesqueville-l'Esneval
76019	Anneville-sur-Scie
76021	Annouville-Vilmesnil
76022	Anquetierville
76023	Anvéville
76024	Ardouval
76025	Argueil
76026	Arques-la-Bataille
76028	Aubéguimont
76029	Aubermesnil-aux-Érables
76030	Aubermesnil-Beaumais
76032	Auberville-la-Manuel
76033	Auberville-la-Renault
76034	Auffay
76035	Aumale
76036	Auppegard
76038	Les Authieux-Ratiéville
76040	Autigny
76041	Autretot
76042	Auvilliers
76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval

76046	Auzouville-sur-Ry
76047	Auzouville-sur-Saône
76048	Avesnes-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val
76050	Avremesnil
76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet
76054	Bailly-en-Rivière
76055	Baons-le-Comte
76057	Barentin
76058	Baromesnil
76059	Bazinval
76060	Beaubec-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng
76064	Beaurepaire
76065	Beaussault
76066	Beautot
76063	Beauval-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons
76068	Bec-de-Mortagne
76070	Bellencombre
76071	Bellengreville
76072	Belleville-en-Caux
76075	Belmesnil
76076	Bénarville
76077	Bénesville
76079	Bénouville
76082	Bernières
76083	Bertheauville
76084	Bertreville
76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont
76087	Berville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier
76091	Beuzeville-la-Guérand
76092	Beuzevillette

76093	Bézancourt
76094	Bierville
76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière
76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon
76104	Blosseville-sur-Mer
76106	Bois-d'Ennebourg
76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault
76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque
76113	Boissay
76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair
76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger
76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien
76124	Bosc-Hyons
76125	Bosc-le-Hard
76126	Bosc-Mesnil
76128	Bosville
76129	Boudeville
76130	Bouelles
76132	Bourdainville
76134	Bourville
76135	Bouville
76136	Brachy
76138	Bracquetuit
76139	Bradiancourt
76140	Brametot
76141	Bréauté
76142	Brémontier-Merval
76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76144	Bretteville-Saint-Laurent

76147	Bully
76148	Bures-en-Bray
76149	Butot
76732	Butot-Vénesville
76151	Cailleville
76152	Cailly
76122	Callengeville
76153	Calleville-les-Deux-Églises
76154	Campneuseville
76155	Canehan
76156	Canouville
76158	Canville-les-Deux-Églises
76159	Cany-Barville
76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer
76163	Catenay
76167	Cauville-sur-Mer
76174	Cideville
76175	Clais
76176	Clasville
76177	Claville-Motteville
76179	Clères
76180	Cleuville
76181	Cléville
76182	Cliponville
76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville
76186	Conteville
76187	Contremoulins
76188	Cottévrard
76189	Crasville-la-Mallet
76190	Crasville-la-Rocquefort
76191	Cressy
76192	Criel-sur-Mer
76194	Criquebeuf-en-Caux
76195	Criquetot-le-Mauconduit

76196	Criquetot-l'Esneval
76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville
76199	Criquiers
76200	Critot
76201	Croisy-sur-Andelle
76202	Croixdalle
76203	Croix-Mare
76204	Cropus
76205	Crosville-sur-Scie
76206	Cuverville-en-Caux
76207	Cuverville-sur-Yères
76208	Cuy-Saint-Fiacre
76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt
76213	Daubeuf-Serville
76214	Dénestanville
76218	Doudeauville
76219	Doudeville
76220	Douvrend
76221	Drosay
76223	Ecalles-Alix
76224	Ecrainville
76225	Ecretteville-lès-Baons
76226	Ecretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber
76228	Ectot-lès-Baons
76229	Elbeuf-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Elétot
76233	Ellecourt
76234	Emanville
76235	Envermeu
76236	Envronville
76238	Epouville
76239	Epretot

76240	Epreville
76241	Ermenouville
76242	Ernemont-la-Villette
76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles
76245	Eslettes
76247	Esteville
76249	Etaimpuis
76250	Etainhus
76251	Etalleville
76252	Etalondes
76253	Etoutteville
76254	Etretat
76255	Eu
76257	Fallencourt
76260	Ferrières-en-Bray
76262	Fesques
76264	Flamanville
76265	Flamets-Frétils
76266	Flocques
76268	Fongueusemare
76269	Fontaine-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet
76271	Fontaine-le-Bourg
76272	Fontaine-le-Dun
76275	Fontenay
76278	Foucarmont
76279	Foucart
76280	Fréauville
76283	Fresles
76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan
76286	Fresnoy-Folny
76287	Fresquiennes
76288	Freulleville
76290	Frichemesnil
76291	Froberville

76292	Fry
76293	Fultot
76295	Gaillefontaine
76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne
76298	Ganzeville
76299	Gerponville
76300	Gerville
76302	Goderville
76303	Gommerville
76304	Gonfreville-Caillet
76305	Gonfreville-l'Orcher
76306	Gonnetot
76307	Gonneville-la-Mallet
76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville
76311	Goupillières
76314	Graimbouville
76315	Grainville-la-Teinturière
76316	Grainville-sur-Ry
76317	Grainville-Ymauville
76318	Grandcamp
76320	Grandcourt
76323	Graval
76324	Grèges
76325	Grémonville
76327	Greuville
76328	Grigneuseville
76329	Gruchet-le-Valasse
76330	Gruchet-Saint-Siméon
76331	Grugny
76332	Grumesnil
76333	Guerville
76334	Gueures
76335	Gueutteville
76336	Gueutteville-les-Grès
76340	Harcanville

76341	Harfleur
76342	Hattenville
76343	Haucourt
76344	Haudricourt
76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois
76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer
76353	Héberville
76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville
76357	Hermeville
76359	Héronnelles
76360	Heugleville-sur-Scie
76361	Heuqueville
76362	Heurteauville
76363	Hodeng-au-Bosc
76364	Hodeng-Hodenger
76365	Houdetot
76368	Houquetot
76370	Hugleville-en-Caux
76372	Illois
76373	Imbleville
76374	Incheville
76375	Ingouville-sur-Mer
76074	La Bellière
76169	La Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay
76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76172	La Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée
76193	La Crique
76261	La Ferté-Saint-Samson
76263	La Feuillie
76274	La Fontelaye
76281	La Frénaye

76294	La Gaillarde
76338	La Hallotière
76352	La Haye
76369	La Houssaye-Béranger
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76522	La Remuée
76547	La Rue-Saint-Pierre
76712	La Trinité-du-Mont
76728	La Vaupalière
76740	La Vieux-Rue
76379	Lamberville
76380	Lammerville
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76382	Lanquetot
76105	Le Bocasse
76112	Le Bois-Robert
76133	Le Bourg-Dun
76162	Le Catelier
76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76339	Le Hanouard
76358	Le Héron
76428	Le Mesnil-Durdent
76431	Le Mesnil-Lieubray
76435	Le Mesnil-Réaume
76691	Le Thil-Riberpré
76693	Le Tilleul
76699	Le Torp-Mesnil
76711	Le Tréport
76168	Les Cent-Acres
76321	Les Grandes-Ventes
76371	Les Ifs
76390	Les Loges
76714	Les Trois-Pierres
76733	Ventes-Saint-Rémy
76383	Lestanville
76385	Limésy
76386	Limpville

76387	Lindebeuf
76388	Lintot
76389	Lintot-les-Bois
76392	Londinières
76393	Longmesnil
76394	Longroy
76395	Longueil
76396	Longuerue
76397	Longueville-sur-Scie
76398	Louvetot
76399	Lucy
76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise
76405	Manéhouville
76406	Maniquerville
76407	Manneville-ès-Plains
76408	Manneville-la-Goupil
76409	Mannevillette
76411	Marques
76412	Martainville-Épreville
76413	Martigny
76414	Martin-Église
76415	Massy
76416	Mathonville
76417	Maucomble
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76419	Mauny
76420	Mauquenchy
76421	Mélamare
76422	Melleville
76423	Ménerval
76424	Ménonval
76425	Mentheville
76426	Mésangueville
76427	Mesnières-en-Bray
76430	Mesnil-Follemprise

76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul
76437	Meulers
76438	Millebosc
76439	Mirville
76440	Molagnies
76441	Monchaux-Soreng
76442	Monchy-sur-Eu
76443	Mont-Cauvaire
76445	Montérolier
76446	Montigny
76447	Montivilliers
76449	Montreuil-en-Caux
76450	Montroty
76452	Montville
76453	Morgny-la-Pommeraye
76606	Morienne
76454	Mortemer
76455	Morville-sur-Andelle
76456	Motteville
76458	Muchedent
76459	Nesle-Hodeng
76460	Nesle-Normandeuse
76461	Neufbosc
76463	Neuf-Marché
76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville
76468	Nointot
76469	Nolléval
76470	Normanville
76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Aliermont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76477	Notre-Dame-du-Bec
76478	Notre-Dame-du-Parc
76479	Nullemont

76480	Ocqueville
76481	Octeville-sur-Mer
76482	Offranville
76483	Oherville
76485	Omonville
76487	Osmoy-Saint-Valery
76488	Ouainville
76489	Oudalle
76490	Ourville-en-Caux
76491	Ouville-l'Abbaye
76492	Ouville-la-Rivière
76493	Paluel
76494	Parc-d'Anxtot
76495	Pavilly
76499	Petiville
76500	Pierrecourt
76501	Pierrefiques
76502	Pierreval
76503	Pissy-Pöville
76504	Pleine-Sève
76505	Pommereux
76506	Pommeréval
76507	Ponts-et-Marais
76509	Préaux
76510	Prétot-Vicquemare
76511	Preuseville
76512	Puisenval
76515	Quiberville-sur-Mer
76516	Quièvecourt
76517	Quincampoix
60521	Quincampoix Fleuzy
76518	Raffetot
76519	Rainfreville
76520	Réalcamp
76521	Rebets
76523	Rétonval
76524	Reuville

76526	Ricarville-du-Val
76527	Richemont
76528	Rieux
76529	Riville
76530	Robertot
76531	Rocquefort
76532	Rocquemont
76533	Rogerville
76534	Rolleville
76535	Roncherolles-en-Bray
76537	Ronchois
76538	Rosay
76541	Roumare
76542	Routes
76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Bouteilles
76546	Royville
76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville-sur-Seine
76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Cailly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scie
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Aclon
76573	Saint-Denis-le-Thiboult
76574	Saint-Denis-sur-Scie
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont
76566	Sainte-Austreberthe

76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76577	Sainte-Foy
76578	Sainte-Geneviève-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76610	Sainte-Marie-des-Champs
76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76581	Saint-Germain-des-Essourts
76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Cailly
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont
76592	Saint-Jean-de-Folleville
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76595	Saint-Jouin-Bruneval
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent
76597	Saint-Laurent-en-Caux
76598	Saint-Léger-aux-Bois
76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76603	Saint-Maclou-la-Brière
76604	Saint-Mards
76612	Saint-Martin-au-Bosc
76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux
76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir
76619	Saint-Martin-le-Gaillard

76620	Saint-Martin-l'Hortier
76621	Saint-Martin-Osmonville
76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haye
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76632	Saint-Pierre-Bénouville
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76637	Saint-Pierre-en-Port
76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Viger
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76651	Saint-Sylvain
76652	Saint-Vaast-d'Équieville
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val
76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit
76664	Sasseville
76665	Sauchay
76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville
76668	Saussay

76669	Saussezemare-en-Caux
76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Sept-Meules
76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville
76674	Sévis
76675	Sierville
76677	Smermesnil
76678	Sommery
76679	Sommesnil
76680	Sorquainville
76683	Sotheville-sur-Mer
76684	Tancarville
76685	Théroudeville
76686	Theuville-aux-Maillots
76688	Thiergeville
76689	Thiétreville
76690	Thil-Manneville
76692	Thiouville
76694	Tocqueville-en-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs
76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit
76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-les-Ifs
76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint
76710	Trémauville
76715	Trouville Alliquerville
76716	Turretot
76018	Val-de-Saône
76718	Valliquerville
76719	Valmont
76720	Varengeville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville

76723	Vassonville
76724	Vatierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont
76726	Vattetot-sur-Mer
76727	Vatteville-la-Rue
76729	Veauville-lès-Baons
76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville
76734	Vergetot
76735	Veules-les-Roses
76736	Veulettes-sur-Mer
76737	Vibeuf
76738	Vieux-Manoir
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville
76743	Villers-Écalles
76744	Villers-sous-Foucarmont
76745	Villy-sur-Yères
76746	Vinnemerville

76747	Virville
76748	Vittefleur
76749	Wanchy-Capval
76751	Yébleron
76752	Yerville
76754	Yport
76755	Ypreville-Biville
76756	Yquebeuf
76757	Yvecrique
76758	Yvetot
76401	Arelaune-en-Seine
76276	Forges-les-Eaux
76618	Petit-Caux
76289	Saint-Martin-de-l'If
76258	Terres-de-Caux
76146	Buchy
76676	Sigy-en-Bray
76601	Saint-Lucien

- INDIQUE que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

## **8. VENTE DES LOCAUX DU SDE76 SIS 5 BOULEVARD DE LA MARNE A ROUEN**

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,
- le code général des collectivités territoriales (CGCT), article L5211-37,
- la délibération n°2017/10/19-11 proposant le bien du 5 boulevard de la Marne à Rouen à la vente,
- l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 octobre 2017,

CONSIDERANT :

- l'inutilité du local de bureaux sis 5 boulevard de la Marne à Rouen,
- les nouveaux locaux sis à 240 rue Augustin Fresnel à Isneauville qui permettent d'assurer la continuité du service public et les missions du SDE76,

- que l'ensemble immobilier du 5 boulevard de la Marne à Rouen composé d'un plateau de bureaux d'environ 261 m<sup>2</sup>, de 10 places de parking en sous-sol et d'une cave, a été proposé à la vente dans une agence immobilière spécialisée, et qu'une publicité de mise à la vente a été faite,
- qu'aucune offre n'a été transmise par ladite agence,
- qu'une offre a été transmise en direct au SDE76 par un propriétaire actuel de la copropriété du 5 boulevard de la Marne. Cette offre a été présentée par la SCI York, sise 5 boulevard de la Marne, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Kim Tran-Minh, pour un montant net de 505 000 €. A cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur,
- que, par avis en date du 9 octobre 2017, le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué cet ensemble immobilier à 505 000 € avec une marge d'approximation de 10%,
- que le bâtiment fait partie du domaine privé syndical.

#### PROPOSITION :

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier du SDE76, le Président propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur Tran-Minh.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier situé 5 boulevard de la Marne 76000 Rouen, au troisième étage, composé :
    - ✓ du lot 94 qui comprend :
      - 1 grand bureau,
      - 5 bureaux doubles,
      - 4 bureaux simples,
      - 1 cuisinette non équipée,
      - sanitaires hommes et sanitaires femmes,
      - accès via ascenseur, double vitrage.
    - ✓ des lots 26 et 27 qui constituent un ensemble de caves contiguës,
    - ✓ des lots 1, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21 et 24 constituant 10 places de parking (un des lots correspondant à deux places de parking) en sous-sol, disponibles, non louées.
- au profit de la SCI York, 5 boulevard de la Marne, 76000 Rouen, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits, pour un montant de 505 000 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent notamment les frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur et qu'il n'y a pas de frais d'agence immobilière, l'acquéreur s'étant manifesté directement auprès du SDE76. L'acquéreur devra également rembourser au vendeur les avances, fonds de roulement et proratas de la taxe foncière et de charges de copropriété,
- AUTORISE le notaire à prélever sur le prix de la vente tous frais à régler au syndic de copropriété permettant la réalisation de la vente et, notamment, les frais d'établissement du pré-état daté, les charges de copropriété, ...
  - NOTE que la vente est soumise à la condition suspensive d'obtention par la SCI d'une offre de prêt d'un montant maximum de 535 000 €,

- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- DESIGNER l'office notarial de Mesnil-Esnard pour la rédaction de l'acte,

## **9. ADOPTION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNÉE 2018 SUITE AUX RÉUNIONS DES CLÉ**

VU :

- la délibération n° 2018/03/30-14 fixant les enveloppes de subventions pour les programmes pluriannuels [2018-2020],

CONSIDERANT :

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe indicative de crédits a été votée pour 2018 et a été répartie provisoirement par CLÉ au BP 2018.

Il indique également que lors des réunions des commissions locales de l'énergie de printemps, CLÉ, chaque adhérent a confirmé son souhait de voir les travaux se faire ou renoncé aux travaux subventionnables par le SDE76 pour l'année 2018. Il convient d'adapter la répartition et de préciser les opérations retenues.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- MODIFIE la répartition des crédits de paiement pour 2018 par CLÉ pour tenir compte de l'expression de la demande de chaque CLÉ et des adhérents,
- VOTE les nouvelles enveloppes suivantes de subventions pour les programmes pluriannuels [2018-20] qui restent dans l'enveloppe globale votée au BP 2018 :

nom CLE	n° CLE	renfo	extension	effacemt	EP	entretien EP	total	%
CLE entre Seine et Manche	1	264 770	354 717	641 672	1 986 288	10 000	3 257 446	9,2%
CLE de la région de Fécamp - Goderville	2	501 458	338 593	850 215	496 572	10 000	2 196 838	6,2%
CLE du Pays de Caux	3	80 233	201 544	753 964	576 024	10 000	1 621 765	4,6%
CLE de Caux - Vallée de Seine	4	501 458	177 358	994 591	496 572	10 000	2 179 979	6,1%
CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont	5	491 429	80 617	368 961	476 709	10 000	1 427 716	4,0%
CLE de la région de Luneray	6	140 408	0	1 588 138	953 418	10 000	2 691 964	7,6%
CLE de la région de Pavilly - Yerville	7	40 117	532 075	898 341	377 395	10 000	1 857 927	5,2%
CLE de la région de Buchy	9	1 634 752	1 612	569 484	943 487	10 000	3 159 335	8,9%
CLE de la région de Bellecambre - Longueville - Tôtes	10	180 525	0	1 556 054	1 092 458	10 000	2 839 037	8,0%
CLE de la région Dieppoise	11	511 487	80 617	1 331 469	456 846	10 000	2 390 420	6,7%
CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières	12	541 574	16 123	385 003	238 355	10 000	1 191 055	3,4%
CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel	13	601 749	96 741	1 122 926	496 572	10 000	2 327 988	6,6%
CLE du Pays de Bray	14	702 041	0	737 923	973 281	10 000	2 423 244	6,8%
CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	16	0	0	1 251 260	576 024	10 000	1 837 283	5,2%
	<b>total</b>	<b>6 192 000</b>	<b>1 880 000</b>	<b>13 050 000</b>	<b>10 140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>31 402 000</b>	<b>88%</b>

- AUTORISE le Président, pour l'année 2018, à signer les conventions financières et les arrêtés de subvention et les commandes jusqu'à concurrence des montants figurant ci-dessus,
- ADOPTE les programmes de renforcement [2018-2020], d'extension [2018-2020], d'effacement [2018-2020] et d'éclairage public [2018-2020] qui ne comprennent que les projets délibérés et conventionnés pendant l'année 2018,
- FIXE au 30 septembre 2018 la date limite de réception au SDE76 des délibérations des adhérents sollicitant une inscription au programme 2018.
- INDIQUE que tous les autres points de la délibération n° 2018/03/30-14 sont inchangés.

## **10. PROGRAMME RENFORCEMENT 2019**

Suite au recensement des départs en contrainte au 31/12/2017 sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76, on constate à travers le fichier DAC remis par ENEDIS la présence de 14 départs Mal Alimentés, 5 postes de transformation HTA/BT en surcharge. Cet état des lieux peut être présenté comme dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'abonnés	Clients Mal Alimentés (CMA)	Soit	Seuil national
199 546*	89	0,04 %	Doit être < à 3 %
Nombre de postes	En surcharge	Soit	
8 369*	5	0,0 %	
Nombre de départs	En contrainte	Soit	
17 244*	14	0,0%	
Longueur réseau BT (ml)	En contrainte (ml)	Soit	
6 631 717*	9 255	0,07 %	

\* : données du 31/12/16, les données du 31/12/2017 n'ont pas été transmises au SDE76 malgré des demandes de compléments d'informations auprès d'ENEDIS.

Il s'agit de déterminer le volume de fiches à étudier en correspondance avec nos finances prévisibles en 2018 (il est inutile d'étudier des dossiers qui ne seront jamais financés).

### **Conformément au plan d'action adopté en mars 2013 :**

#### **Il s'agit de traiter un maximum de clients susceptibles d'être mal alimentés pour un minimum d'investissement :**

Priorité 1 : seuls les postes en surcharge  $\geq 110$  % seront traités : soit 5 postes en surcharge  $\geq 110$  % sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 pour un budget indicatif de  $5 \text{ u} \times 40\,000 \text{ €} \approx 0.2 \text{ M€ HTVA}$ .

L'ensemble des postes en surcharge issu des Fiches « DAC » sera étudié.

Priorité 2 : puis le SDE doit traiter en priorité les fils nus  $\geq 50$  ml

- (en dessous de 50 ml, il s'agit plutôt de branchement à la charge d'ENEDIS ou d'erreur de cartographie)
- pour consommer le budget alloué par le FACé (AB, S, S'),
- pour diminuer la sensibilité de nos réseaux aux aléas climatiques,
- pour améliorer rapidement la continuité de la distribution,
- pour éradiquer cette technologie de réseaux désuète et en fin de vie,
- pour un budget indicatif après recensement de  $10 \text{ km} \times 200 \text{ €/ml} = 2 \text{ M€ HTVA}$ .

Dans un souci d'équité entre ses adhérents sur l'éradication des fils nus sur le territoire de la concession, le service technique souhaiterait que l'assemblée décide de la mise en place d'un programme de sécurisation de réseau sur les territoires dit urbains de la concession. Les communes dites urbaines pourraient bénéficier d'un programme d'effacement de réseau dédié à l'éradication des fils nus sur leur territoire financé comme le programme fils nus des communes rurales.

Sur la base du CRIT BT du 31/12/2016, le stock de fils nus serait d'environ 19 600m soit un budget indicatif de :  $19600\text{ml} \times 200\text{€/ml} = 3\,920\,000\text{€}$

NB : La commune de Neufchâtel-en-Bray ayant intégré le SDE76 au 01/01/2018, le SDE76 ne dispose pas des données relatives au CRIT BT de la commune.

Priorité 3 : enfin, le SDE doit traiter les départs mal alimentés de la plus grande chute de tension à la plus petite.

Coût indicatif du programme 2019 : s'il faut résoudre les fiches problèmes (14 DMA à traiter), le budget 2019 de travaux s'élèvera à :  $(9\,255 \text{ ml} \times 200 \text{ €}) = 1\,851\,000 \text{ € HTVA}$ .

Le budget 2019 du SDE76 permettrait donc d'étudier l'intégralité des fiches renforcement proposées dans le cadre du DAC par ENEDIS (Pour mémoire, le budget renfo2018 voté à 9 millions d'euros sera réduit à la DM1 2019 à 6 millions d'euros).

Le programme renforcement priorité 3 comprend 1 455 mètres de réseau fils nus alimentant 14 CMA potentiels:

Priorité 4 : les postes en surcharge  $\geq 100$  % seront étudiés soit 0 postes en surcharge  $\geq 100$  % sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 pour un budget indicatif de  $0 \text{ u} \times 40\,000 \text{ €} \approx 0 \text{ M€ HTVA}$ .

Choix du bureau : le bureau demande au SDE76 de lancer les études des dossiers suivants pour la préparation d'un budget prévisionnel 2018 total indicatif de 8M€ :  
 5 postes en surcharge (5 priorité 1),  
 10 km de réseaux en fils nus hors fils nus (objectif priorité 2)  
 Les fiches « DAC » remis par ENEDIS au titre du renforcement 2019 (objectif priorité 3),  
 La mise en place du programme de sécurisation des fils nus (toutes sections) pour les communes urbaines de la concession (nouveau 2019).

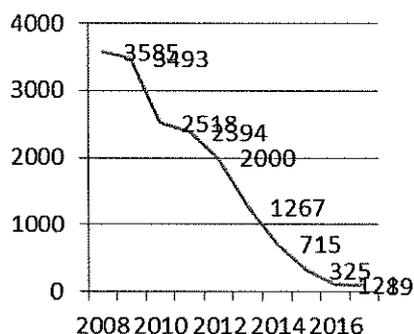
Cette demande ne présume pas des choix définitifs et des décisions budgétaires qui seront prises en début d'année 2019.

Le programme renforcement limité aux fiches DAC CMA, 29 Km de fils nus (10km en zone rurale et 19 en zone urbaine) traiterait de façon anticipée 89 CMA pour un budget de 8M€ HTVA de dossiers à étudier.

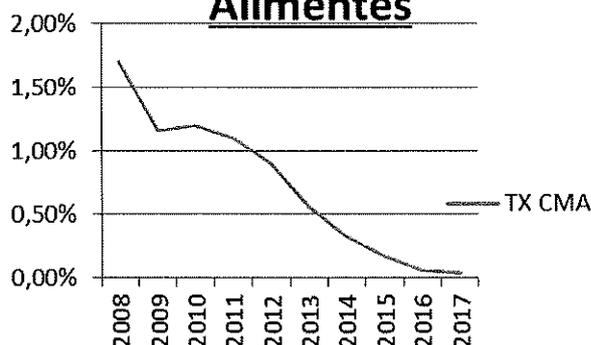
En parallèle, le programme INOPINES traitera à la marge et au fil de l'eau les clients réellement mal alimentés dans le délai le plus court possible.

**AUCUN CLIENT N'EST REELLEMENT MAL ALIMENTE SUR LE TERRITOIRE DU SDE à la date de ce mémo.**

### Nombre de Clients Mal Alimentés



### Taux de Clients Mal Alimentés



## 11. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### 11.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 30 mars 2018 adoptant le budget primitif,

CONSIDERANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

<b>76540</b>	<b>SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M/ 2018**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6132 : Locations immobilières	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582181716 : EXT 2017 CLE 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-458218172 : EXT 2017 CLE 2	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-458218173 : EXT 2017 CLE 3	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
D-2041632 : SPA - Bâtiments et Installations	24 823,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>24 823,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113164 : RENF 2016 CLE 4	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113164 : RENF 2016 CLE 4</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113166 : RENF 2016 CLE 6	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113166 : RENF 2016 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113171 : RENF 2017 CLE 1	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113171 : RENF 2017 CLE 1</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131710 : RENF 2017 CLE 10	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131710 : RENF 2017 CLE 10</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131711 : RENF 2017 CLE 11	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131711 : RENF 2017 CLE 11</b>	<b>10 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131712 : RENF 2017 CLE 12	0,00 €	211 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131712 : RENF 2017 CLE 12</b>	<b>0,00 €</b>	<b>211 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131713 : RENF 2017 CLE 13	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131713 : RENF 2017 CLE 13</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131714 : RENF 2017 CLE 14	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131714 : RENF 2017 CLE 14</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581131716 : RENF 2017 CLE 16	46 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581131716 : RENF 2017 CLE 16</b>	<b>46 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113172 : RENF 2017 CLE 2	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113172 : RENF 2017 CLE 2</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458113173 : RENF 2017 CLE 3	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458113173 : RENF 2017 CLE 3</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458113174 : RENF 2017 CLE 4	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458113174 : RENF 2017 CLE 4	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458113175 : RENF 2017 CLE 5	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458113175 : RENF 2017 CLE 5	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458113176 : RENF 2017 CLE 6	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458113176 : RENF 2017 CLE 6	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458113177 : RENF 2017 CLE 7	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458113177 : RENF 2017 CLE 7	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458113179 : RENF 2017 CLE 9	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458113179 : RENF 2017 CLE 9	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115171 : EP 2017 CLE 1	306 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115171 : EP 2017 CLE 1	306 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151711 : EP 2017 CLE 11	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151711 : EP 2017 CLE 11	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151712 : EP 2017 CLE 12	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151712 : EP 2017 CLE 12	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151713 : EP 2017 CLE 13	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151713 : EP 2017 CLE 13	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151716 : EP 2017 CLE 16	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151716 : EP 2017 CLE 16	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115174 : EP 2017 CLE 4	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115174 : EP 2017 CLE 4	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115176 : EP 2017 CLE 6	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115176 : EP 2017 CLE 6	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115177 : EP 2017 CLE 7	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115177 : EP 2017 CLE 7	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115181 : EP 2018 CLE 1	0,00 €	1 010 979,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115181 : EP 2018 CLE 1	0,00 €	1 010 979,01 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151811 : EP 2018 CLE 11	121 726,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151811 : EP 2018 CLE 11	121 726,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151812 : EP 2018 CLE 12	340 216,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151812 : EP 2018 CLE 12	340 216,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581151813 : EP 2018 CLE 13	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581151813 : EP 2018 CLE 13	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115182 : EP 2018 CLE 2	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115182 : EP 2018 CLE 2	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115184 : EP 2018 CLE 4	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115184 : EP 2018 CLE 4	81 999,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115185 : EP 2018 CLE 5	101 862,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458115185 : EP 2018 CLE 5	101 862,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115187 : EP 2018 CLE 7	201 176,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115187 : EP 2018 CLE 7	201 176,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118171 : EXT 2017 CLE 1	7 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118171 : EXT 2017 CLE 1	7 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118170 : EXT 2017 CLE 10	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118170 : EXT 2017 CLE 10	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181711 : EXT 2017 CLE 11	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181711 : EXT 2017 CLE 11	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181712 : EXT 2017 CLE 12	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181712 : EXT 2017 CLE 12	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181713 : EXT 2017 CLE 13	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181713 : EXT 2017 CLE 13	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181714 : EXT 2017 CLE 14	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181714 : EXT 2017 CLE 14	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181716 : EXT 2017 CLE 16	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181716 : EXT 2017 CLE 16	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118173 : EXT 2017 CLE 3	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118173 : EXT 2017 CLE 3	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118174 : EXT 2017 CLE 4	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118174 : EXT 2017 CLE 4	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118175 : EXT 2017 CLE 5	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118175 : EXT 2017 CLE 5	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118176 : EXT 2017 CLE 6	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118176 : EXT 2017 CLE 6	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118177 : EXT 2017 CLE 7	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118177 : EXT 2017 CLE 7	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118179 : EXT 2017 CLE 9	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118179 : EXT 2017 CLE 9	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121161 : EFF 2016 CLE 1	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121161 : EFF 2016 CLE 1	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211616 : EFF 2016 CLE 16	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211616 : EFF 2016 CLE 16	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121171 : EFF 2017 CLE 1	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121171 : EFF 2017 CLE 1	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211710 : EFF 2017 CLE 10	0,00 €	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211710 : EFF 2017 CLE 10	0,00 €	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211711 : EFF 2017 CLE 11	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211711 : EFF 2017 CLE 11	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581211712 : EFF 2017 CLE 12	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211712 : EFF 2017 CLE 12	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211713 : EFF 2017 CLE 13	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211713 : EFF 2017 CLE 13	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211714 : EFF 2017 CLE 14	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211714 : EFF 2017 CLE 14	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211716 : EFF 2017 CLE 16	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211716 : EFF 2017 CLE 16	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121172 : EFF 2017 CLE 2	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121172 : EFF 2017 CLE 2	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121173 : EFF 2017 CLE 3	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121173 : EFF 2017 CLE 3	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121174 : EFF 2017 CLE 4	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121174 : EFF 2017 CLE 4	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121175 : EFF 2017 CLE 5	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121175 : EFF 2017 CLE 5	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121176 : EFF 2017 CLE 6	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121176 : EFF 2017 CLE 6	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121179 : EFF 2017 CLE 9	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121179 : EFF 2017 CLE 9	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458134151 : REGUL SIER A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 989,32 €
TOTAL R 458134151 : REGUL SIER A	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 989,32 €
R-458138214 : REGUL SIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 235,97 €
TOTAL R 458138214 : REGUL SIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 235,97 €
R-4581491093 : REGUL SIER C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,21 €
TOTAL R 4581491093 : REGUL SIER C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,21 €
R-458213161 : RENF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 458213161 : RENF 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-4582131610 : RENF 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 4582131610 : RENF 2016 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-458213164 : RENF 2016 CLE 4	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 458213164 : RENF 2016 CLE 4	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-458213166 : RENF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 458213166 : RENF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-458215171 : EP 2017 CLE 1	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 458215171 : EP 2017 CLE 1	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
R-4582151713 : EP 2017 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 4582151713 : EP 2017 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-458218161 : EXT 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €

(1) y compris les routes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458218181 : EXT 2016 CLE 1	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-4582181613 : EXT 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 4582181613 : EXT 2016 CLE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-458218166 : EXT 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 458218186 : EXT 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
R-4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	47 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 4582211611 : EFF 2016 CLE 11	0,00 €	0,00 €	47 100,00 €	0,00 €
R-458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 100,00 €
TOTAL R 458221166 : EFF 2016 CLE 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 100,00 €
R-4582211710 : EFF 2017 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 4582211710 : EFF 2017 CLE 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-4582211711 : EFF 2017 CLE 11	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 4582211711 : EFF 2017 CLE 11	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
D-458236142 : REGUL SIER G	0,00 €	61 897,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458236142 : REGUL SIER G	0,00 €	61 897,32 €	0,00 €	0,00 €
D-45823826 : REGUL SIER F	0,00 €	1 833,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45823826 : REGUL SIER F	0,00 €	1 833,91 €	0,00 €	0,00 €
R-458241173 : REGUL SIER B	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 529,63 €
TOTAL R 458241173 : REGUL SIER B	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 529,63 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 141 752,41 €</b>	<b>2 180 860,24 €</b>	<b>203 000,00 €</b>	<b>242 609,19 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 908,73 €</b>		<b>38 908,73 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif principal 2018.

## 11.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENIE CIVIL – 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 30 mars 2018 adoptant le budget primitif,

CONSIDERANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**BP SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS 2018**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13148 : Autres communes	0,00 €	93 403,78 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 403,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	62 051,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 352,36 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>62 051,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 352,36 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>62 051,42 €</b>	<b>93 403,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 352,36 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 352,36 €</b>		<b>31 352,36 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif génie civil 2018.

**12. ADOPTION DE LA CONVENTION LOCALE POUR L'USAGE DES FOURREAUX PROPRIÉTÉ DU SDE76 ET POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS THD ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SUR SUPPORTS COMMUNS**

VU :

- les dispositions de l'article L2224-35 du CGCT,
- l'article 2, activités communes, des statuts du SDE76, visé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 qui vise l'article L2224-35,
- les délibérations n° 2017/05/05-18, 2017/10/19-08, 2018/02/16-08 et 2018/03/30-20 autorisant les opérateurs THD à utiliser les supports électriques en vue de déployer en aérien le réseau THD sur nos supports,
- l'accord national du 30 janvier 2012 entre la FNCCR, l'AMF et Orange, portant sur la propriété des installations de communications électroniques et sur l'effacement coordonné des réseaux aériens sur supports communs,
- la convention qui en découle entre Orange et le SDE76, du 19 mars 2013,

#### CONSIDERANT :

- qu'il faut organiser entre les opérateurs numériques et le SDE76 les conditions dans lesquelles :
  - ✓ se réalisent les effacements coordonnés des ouvrages aériens sur supports communs du SDE76,
  - ✓ les fourreaux existants seront loués,
- qu'il faut respecter les principes d'égalité de traitement entre les opérateurs numériques,

#### PROPOSITION :

Le Président propose de signer avec chaque opérateur numérique qui déploie par convention des réseaux THD sur nos supports, une convention identique à celle signée avec Orange, fixant la propriété des installations en cas d'effacement coordonné, le loyer d'usage de nos fourreaux de télécommunications et les conditions techniques et financières de ces effacements coordonnés sur supports communs.

Ouï cet exposé et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le modèle de convention à signer avec chaque opérateur numérique pour l'enfouissement coordonné,
- CONFIRME la redevance annuelle de location de fourreaux propriété du SDE76 à 0,50 € net par mètre linéaire de fourreau occupé, valeur 2013 et sa formule d'actualisation, tarif identique à celui pratiqué avec Orange,
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec chaque opérateur numérique qui a signé ou signera la convention d'usage des supports aériens de nos réseaux électriques pour le déploiement en aérien du THD,
- DECIDE que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du comité syndical.

### **13. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY – TRANSFERT DE PATRIMOINE**

#### VU

- la délibération de la commune de NEUFCHATEL-EN-BRAY n°16 du 10 avril 2017 indiquant que la commune adhère au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis le 01/01/2018,
- les L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- ACCEPTE le transfert en pleine propriété à titre gratuit de la borne de recharge de véhicules électriques au bénéfice du SDE76, qui en assumera les charges d'exploitation et de renouvellement,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir pour l'exploitation de cette borne par le SDE76,
- ACCEPTE le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques au bénéfice du SDE76,
- INDIQUE que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et pour ce faire donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir,
- NOTE que la délibération communale n°16 du 29 mars 2017 a été reprise pour préciser que la commune conserve la redevance du contrat de concession gaz, et préciser que les autres points de cette délibération sont restés inchangés.

#### **14. PROPOSITION D'AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LE SDE76, EDF ET ENEDIS**

VU :

- la délibération n° 16 du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray indiquant qu'elle souhaite adhérer au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 autorisant l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au 1er janvier 2018 au SDE76 qui exerce depuis la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- le contrat de concession historique signé avec Enedis le 25 février 1994,
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution du contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray, au contrat du SDE76 du 25 février 1994
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'avenant n° 12 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF,
- AUTORISE le président à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- RESILIE le contrat historique de la concession de Neufchâtel-en-Bray du 23 février 1994 à la date d'effet du présent avenant.

**15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DU SDE76 (AVENANT N° 13 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LE SDE76, EDF ET ENEDIS)**

VU :

- les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, ci-après dénommé le SDE76, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 et reconnaissant pleinement le SDE76 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,
- l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession,
- l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,<sup>2</sup>
- l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF,
- les dispositions de l'article 11 de l'accord-cadre national FNCCR-France Urbaine-EDF-Enedis en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession,

CONSIDERANT QUE :

- le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE des dispositions de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- PREND ACTE que notre actuel contrat de concession signé le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, expire à la date du 24 février 2019, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 13 au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF,

- AUTORISE le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire,
- NOTE le planning prévisionnel suivant : contrat proposé, si les négociations aboutissent, au vote du comité syndical du SDE76 avant le 15 février 2019 pour une prise d'effet au 25 février 2019.

## **16. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER AVEC ENEDIS LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE INTERNET « E-PLANS »**

Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données nécessaires pour mener à bien nos missions respectives de maître d'ouvrage et les procédures d'établissement des ouvrages électriques.

Le Président donne lecture de la convention fixant les règles d'utilisation et de fonctionnement de l'application et précise que sa mise à disposition est gratuite.

Il propose d'adopter cet outil afin de fiabiliser nos échanges avec notre concessionnaire et d'améliorer l'efficacité de nos services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec Enedis,

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.



LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.